



**PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL COMPLÉMENTAIRE N° 44361-1

modifiant l'arrêté préfectoral n° 44361 du 21 février 2021 autorisant la société ROMI Bretagne à exploiter une installation de tri-transit de déchets dangereux et non dangereux sur le territoire de la commune de Rennes

**Le préfet de la région Bretagne
Préfet d'Ille-et-Vilaine**

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.181-14, R.181-45 et R.181-46 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°44361 du 21 février 2021 autorisant la société ROMI Bretagne à exploiter une installation de tri-transit de déchets dangereux et non dangereux sur le territoire de la commune de Rennes ;

Vu le rapport de l'Inspection des installations classées en date du 29 novembre 2021 relatif au contrôle de l'établissement réalisé le 22 septembre 2021 ;

Vu le courrier en date du 9 décembre 2021 par lequel la société ROMI a été invitée à faire connaître ses observations sur le projet d'arrêté préfectoral complémentaire qui lui a été transmis ;

CONSIDÉRANT l'absence d'observation de l'exploitant ;

CONSIDÉRANT que les constats réalisés lors de la visite d'inspection du 22 septembre 2021 montrent qu'il y a lieu de renforcer les prescriptions applicables visant le recueil des eaux d'extinction sur site en cas d'incendie afin de prévenir toute atteinte au milieu naturel et notamment à la qualité des eaux de la Vilaine ;

CONSIDÉRANT que la nature de la mesure ne rend pas nécessaire la consultation du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine,

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Après le point V. de l'article 7.4.1. de l'arrêté préfectoral d'autorisation n°44361 du 21 février 2021 susvisé, est inséré un point VI. ainsi rédigé :

« VI. Le dispositif physique et / ou organisationnel permettant le recueil de l'ensemble des eaux et écoulements susceptibles d'être pollués lors d'un sinistre visé au point précédent est activable en toutes circonstances. Sa mise en œuvre est suffisamment rapide pour être efficace dès la survenue du sinistre.

L'exploitant tient à la disposition de l'Inspection un descriptif précis de ce dispositif et des éléments démontrant son bon dimensionnement ainsi que son aptitude à satisfaire les présentes exigences en matière de disponibilité et de rapidité de mise en œuvre.

Ce dispositif est correctement entretenu.

Il est testé, notamment en ce qui concerne la rapidité de mise en œuvre, dans le mois qui suit son installation puis au moins annuellement. Les résultats de ces opérations sont enregistrés et tenus à la disposition de l'Inspection des installations classées.

Le personnel est formé à la mise en œuvre de ce dispositif.

Des exercices, dont les résultats sont enregistrés et tenus à la disposition de l'Inspection des installations classées, sont réalisés dans le mois qui suit son installation puis au moins annuellement. »

Article 2 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré à la juridiction administrative, le tribunal administratif de Rennes :

1° Par le pétitionnaire ou exploitant, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée ;

2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.181-3 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de cette décision.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2° susvisés.

Le tribunal administratif de Rennes peut être saisi en utilisant l'application Télérecours citoyens accessible par le site : <https://www.telerecours.fr>

Article 3 : Publicité

En vue de l'information des tiers :

- Une copie du présent arrêté est déposée à la mairie de Rennes et peut y être consultée ;
- Un extrait de cet arrêté est affiché dans cette mairie pendant une durée minimum d'un mois ;
- Un procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire et adressé à la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;
- L'arrêté est publié sur le site internet de la préfecture d'Ille-et-Vilaine pendant une durée minimale de quatre mois.

Article 4: Exécution

Le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement et l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société ROMI Bretagne dont une copie sera adressée à la mairie de Rennes.

Fait à Rennes

Pour le préfet,
Le secrétaire général

Le 07/01/2022

A blue ink signature of Ludovic Guillaume, consisting of a stylized 'L' and 'G' followed by a horizontal line.

Ludovic GUILLAUME